



Réf. Farde e-Assemblées : 2294648

N° OJ : 10

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

Objet : Règlement Général de Police.

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 119 et 135,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'avis favorable du Conseil de Police du 18 février 2020

Considérant que le 13 mai 1999, la première loi relative aux sanctions administratives communales, conférant une plus grande autonomie aux communes en vue de lutter contre les nuisances, a été votée. Les communes qui le désiraient reçurent les moyens de constater, de poursuivre et de sanctionner certaines infractions sur base de leur règlement de police;

Que dans ce cadre, en sa séance du 20 juin 2005, le Conseil Communal a adopté un nouveau Règlement Général de Police ;

Que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales a toutefois apporté un certain nombre de modifications importantes en matière de sanctions administratives ;

Que le système des sanctions administratives communales a donc été conçu pour lutter plus rapidement et plus efficacement contre les petites incivilités commises sur le territoire des communes. Celles-ci ne dépendent plus ni des parquets pour poursuite des infractions ni des juridictions répressives pour sanctionner ces petites incivilités. Un autre objectif de ce système étant de donner aux communes la possibilité de réduire le sentiment d'impunité présent chez le citoyen;

Qu'au cours des dernières années les sanctions administratives communales ont gagné en importance comme instrument efficace dans la lutte contre les dérangements;

Considérant par ailleurs que la Conférence des Bourgmestres a souhaité, en sa séance du 6 novembre 2019, harmoniser les textes des Règlements Généraux de Police des différentes communes;

Que cela a pour but de faciliter et de rationaliser le travail des policiers des différentes zones de Police qui, à l'heure actuelle, dressent leurs procès-verbaux sur la base de plusieurs Règlements Généraux de Police différents (tant sur le plan du contenu que sur celui de la numérotation) ;

Que cela a également pour but de faciliter la lisibilité pour les citoyens qui se déplacent sur le territoire régional;

Que l'adoption de ce Règlement Général de Police commun supposait toutefois l'avis du Conseil de Police, conformément à l'article 2, §2, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Que cet avis a été obtenu en séance du 18 février 2020 au cours de laquelle le Conseil de Police a donné son avis favorable sur le texte, dans sa version approuvée par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 janvier 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE

Article 1er - Adopter le Règlement Général de Police de la Ville de Bruxelles tel que repris en annexe à l'arrêté.

Article 2 - Le Règlement entre en vigueur le 1er avril 2020.

Annexes :

[Règlement Général de Police \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)